



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Numéro 22

Jeudi 4 juin 2020

Délai de dépôt des plans et délai pour faire opposition : du 04.06.2020 au 06.07.2020

Lieu du dépôt des plans et adresse pour envoyer les oppositions: Administration communale de Saicourt
Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être motivées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle le dépôt public a lieu durant le délai de dépôt des plans et d'opposition.

Bienne, le 28 mai 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Les détails de ces analyses peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Corcelles, le 4 juin 2020

Secrétariat communal



Assemblée municipale jeudi 2 juillet 2020, salle communale à 19h30

Information importante: cette assemblée aura lieu en fonction des directives émises par le Conseil fédéral. En cas de report, un avis paraîtra le 17 juin au plus tard.

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes 2019 du Syndicat scolaire du Grand Val;
2. Discuter et approuver les comptes 2019 de la commune;
3. Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation de la Municipalité de Grandval;
4. Approuver la modification du règlement d'organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCI du Jura bernois (suppression des art. 2 al. 3; 15 lettre e et art. 23 al. 4);
5. Divers

Les comptes cités aux points 1 et 2 ainsi que les règlements cités aux points 3 et 4 sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée. Ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Conformément à l'article 67 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée sera déposé publiquement au Secrétariat municipal durant 30 jours, soit du 9 juillet au 7 août 2020.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu par écrit, auprès du Conseil municipal pendant ledit dépôt.

Grandval, le 27 mai 2020

Le Conseil municipal



Loveresse

Avis de construction

Requérant: Sepro Sàrl, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé Charpillon 4, 2735 Bévillard.

Emplacement: parcelle N° 755, Clos là Outre 8 et 10, commune de Loveresse.

Projet: utilisation de la place pour l'exposition de véhicules (35 à 50 véhicules). Aucun changement n'est amené à l'état existant.



Berne

Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux pour la remise à ciel ouvert du ruisseau «Le Rudibé» (procédure d'aménagement des eaux)

Commune: Saicourt

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord)

Responsable de l'aménagement des eaux: Municipalité de Saicourt

Cours d'eau: Le Rudibé

Localité: Saicourt, Rière la Béray, parcelle 883

Coordonnées: 2582908 / 1232880

Projet: Remise à ciel ouvert du ruisseau «Le Rudibé» sur un tronçon d'environ 85 mètres en amont de la route cantonale

Dérogations faisant l'objet de la requête: Autres dérogations selon l'article 48, alinéa 3 LAE

Atteintes à la végétation des rives selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter ainsi que les articles 21 et 22, alinéa 2 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451)

Suppression de la végétation existant sur des rives (art. 22 LPN)

Atteintes aux haies et bosquets selon l'article 18, alinéa 1bis et 1ter LPN ainsi que l'article 27 de la loi cantonale du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (RSB 426.11)

Atteinte aux plantes protégées selon l'article 20 LPN et les articles 19 et 20 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111)

Atteinte aux biotopes d'animaux protégés selon l'article 20 LPN et les articles 26 et 27 de l'ordonnance cantonale du 10 novembre 1993 sur la protection de la nature (OPN; RSB 426.111).

Autorisation en matière de droit de pêche selon les articles 8 - 10 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (LFSP; RS 923.0) et des articles 8 - 10 et 13 de la loi sur la pêche du 21 juin 1995 (LPê; RSB 923.11)



Belprahon

Grand ramassage

Le prochain grand ramassage aura lieu le 18 juin 2020. En raison de la situation sanitaire actuelle, il a été décidé des mesures suivantes:

- Dépôt possible des encombrants et ferraille sur la place du village, de 8h à 18h.
- Dès 18h30, seule l'entreprise Moeschler interviendra, avec l'aide de deux personnes de la commune, pour mettre les objets dans la benne.

Belprahon, le 20 mai 2020

Le Conseil communal

Information du Conseil communal

Assemblée communale

L'assemblée communale prévue le 11 juin 2020 ayant été annulée, la nouvelle date a été fixée au jeudi 10 septembre 2020. L'ordre du jour sera publié par voie officielle 30 jours avant l'assemblée conformément aux dispositions légales.

Belprahon, le 4 juin 2020

Le Conseil communal



Corcelles

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Prélèvement officiel effectué par M. André Jordi

Date du prélèvement: 12 mai 2020

Selon les résultats d'analyse obtenus par le Laboratoire cantonal, les échantillons d'eau répondent aux dispositions légales.

Provenance de l'eau: source du Gore-Virat

Nombre d'échantillons: deux prélèvements

Lieu de prélèvement: réservoir désinfectée par rayon UV (avant et après)

Qualité bactériologique: irréprochable

Teneur en Nitrate: 6,6 mg/l

Dureté en graduation française: 20,2 °f (eau mi-dure)

Analyses supplémentaires: les métabolites du Chlo-rothalonil et herbicides

Selon les résultats d'analyse obtenus par le Laboratoire cantonal, les échantillons d'eau répondent aux dispositions légales.

Dérogation : Art. 81 LR (distance par rapport à la route)

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : Zone mixte M2.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 juin 2020 inclusivement** auprès du secrétariat communal de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Loveresse, le 25 mai 2020

Conseil communal



Perrefitte

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Perrefitte, Sous le Tacon 24, 2742 Perrefitte.

Emplacement : parcelle N° 622, au lieu-dit : «Sous le Tacon 24», commune de Perrefitte.

Projet : réfection des WC de l'école enfantine, aménagement d'un WC pour personnes à mobilité réduite, réaménagement des classes et pose d'un escalier intérieur.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CA «Centre ancien».

Recensement architectural : objet C, digne de protection.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 4 juin 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Communications du Conseil municipal

Assemblée municipale

Dès le 6 juin 2020, les manifestations avec au maximum 300 personnes seront à nouveau autorisées, à condition de disposer d'un plan de protection. Aussi l'assemblée municipale aura lieu le mercredi 10 juin 2020 à 20h à la halle de gymnastique, selon l'ordre du jour qui a été publié dans la FOADM du 6 mai 2020.

Toutes les personnes participant à cette assemblée seront priées de respecter les règles d'hygiène et de conduite édictées par le Conseil municipal. Tout sera mis en œuvre pour que la distanciation physique puisse être respectée. Le port du masque ne sera pas obligatoire mais il y en aura à disposition pour les personnes qui le souhaitent.

Les personnes malades ou présentant des symptômes du covid-19 sont évidemment priées de ne pas participer à cette assemblée.

Perrefitte, le 4 juin 2020

Le Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

Requérant : Monsieur Gyger Ami, Derrière les Hôtas 25, 2748 Souboz-Les Ecorcheresses.

Auteur du projet : Gagygnole Sàrl, M. Gaëtan Gyger, Derrière les Hôtas 25, 2748 Souboz.

Emplacement : parcelle N° 27, au lieu-dit : «Derrière

Les Hôtas 25», Souboz, commune de Petit-Val.

Projet : aménagement d'un local pour distiller.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CE.

Recensement architectural : objet C, digne de conservation, classé par contrat de classement du 22 novembre 2004.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 4 juin 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Rebévelier

Information communale

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses officiels à la suite des prélèvements effectués en date du 11 mai 2020 sur le réseau de Rebévelier, réseau de distribution, école, toilettes hommes, lavabo. Ce prélèvement a été effectué par Jean-Marc Tonna, contrôleur des denrées alimentaires.

L'échantillon N° 131996 avait une température au moment du prélèvement de 9.9°C. Les critères d'analyse : herbicides et Chlorothalonil-Matabolites.

L'échantillon était en règle au regard des critères mentionnés ci-dessus.

L'échantillon N° 132043 avait une température au moment du prélèvement de 9.9°C. Les critères d'analyse : qualité microbiologique et qualité physique et chimique.

L'échantillon était en règle au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Rebévelier, le 26 mai 2020

Le Conseil communal



Roches

Taille des haies, arbres et buissons

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres, haies, buissons ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir.

Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons et des trottoirs.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Si les présentes directives ne sont pas respectées au 30.06.2020, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Roches, le 25 mai 2020

Conseil communal

Avis de construction

Requérant : Fleury Alain, Champs Lajoux 82, 2762 Roches.

Auteur du projet : Faivre Energie SA, 2800 Delémont.

Emplacement : parcelle N° 573, au lieu-dit : Champs Lajoux 83.

Projet de construction : pose d'une pompe à chaleur air-eau façade est du bâtiment.

Genre de construction : selon plans déposés.

Zone : H2.

Dépôt de la demande avec plans, **jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement** au secrétariat communal. Les oppositions et réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Roches, le 25 mai 2020

Secrétariat communal



Saicourt

Informations communales

Ordonnance tarifaire relative à l'émission de bons de garde

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance tarifaire relative à l'émission des bons de garde. Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Plantation et taille des arbres, haies, buissons et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 20 juin 2020.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée.

Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public, la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Pour le surplus, adressez-vous à l'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées ou à la commune.

Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Point de ramassage des déchets

Un nouveau point de collecte des déchets (encombrants, tournée verte, papier et carton) a été marqué vers l'arrêt de bus de La Bottière. Il remplace celui qui se trouvait à La Rouge Eau.

Le Fuet, le 3 juin 2020

Conseil municipal



Saules

Analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués le 13 mai 2020, montrent que l'eau potable est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règle.

Degré de dureté : 27 °f

Saules, le 4 juin 2020

Conseil communal



Sorvilier

Fermeture des passages à niveau

En raison de travaux, le passage à niveau côté EST sera fermé du 30.06.2020 dès 14h30 au 1^{er} juillet 2020 aux environs de midi et le passage à niveau côté OUEST sera fermé du 2 juillet 2020 dès 14h30 au 3 juillet 2020 aux environs de 16h.

Sorvilier, le 4 juin 2020

Le Conseil municipal



Valbirse

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage: Madame et Monsieur Pfändler Isabelle et Rion Olivier, Rue des Eglantines 8, 2735 Malleray.

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Adresse du projet: BF 1496, Rue des Eglantines 8, 2735 Malleray, Commune de Valbirse.

Description du projet: remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure air/eau au Nord, suppression de la cheminée et des cuves et remplacement des portes et fenêtres par des modèles de formes et couleurs similaires avec et sans croisillons.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: H1.

Dépôt public: du 27 mai au 26 juin 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé-Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 19 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage: Monsieur Spychiger Michel, Sous les Colons 22c, 2735 Malleray.

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2900 Porrentruy.

Adresse du projet: BF 1238, Sous les Colons 22c, Malleray, commune de Valbirse.

Description du projet: installation d'une pompe à chaleur air/eau à l'Est de la maison.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: H1.

Dérogation: demande de dérogation pour le non-respect de la distance à la limite au Nord-Est, art. 14 du Règlement communal de l'affectation du sol et de construction.

Dépôt public: du 4 juin au 2 juillet 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé-Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 26 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage et auteur du projet: Madame Sylvia Heimann, Champs Rougeux 5, 2735 Bévillard.

Adresse du projet: BF 1289, Champs Rougeux 5, 2735 Bévillard, commune de Valbirse.

Description du projet: Construction d'un poulailler et d'une cabane pour les chèvres, en bois; construction de 2 pergolas bioclimatiques pour la maison familiale.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT (Loi sur l'aménagement du territoire).

Dépôt public: du 4 juin au 3 juillet 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé-Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 29 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant(s) / Maître d'ouvrage: Monsieur Turkusic Mirsad, Rue de Bellevie 3b, 2822 Courroux

Auteur du projet: E. Chavanne Moutier SA, Atelier d'architecture, Rue de l'Hôtel-de-Ville 8a, 2740 Moutier

Adresse du projet: BF 127, Fin Lombard 3, 2735 Bévillard, commune de Valbirse

Description du projet: changement d'affectation des combles et création de 2 studios ainsi que construction de 2 lucarnes rampantes sur le pan Sud de la toiture.

Dimensions du projet: selon plans déposés.

Constructions du projet: selon plans déposés.

Zone d'affectation et de constructions: H3.

Dérogations: Demande de dérogation à l'art. 39 du Règlement de construction de Bévillard.

Dépôt public: du 4 juin au 3 juillet 2020 inclusivement.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé-Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 29 mai 2020

Commune mixte de Valbirse

Une démission au Conseil communal

Yann Minder quittera le Conseil communal au 31 décembre 2020. Membre de l'exécutif depuis fin 2015, l'actuel responsable du dicastère Ecoles, culture et sports a décidé de se retirer pour des raisons personnelles et professionnelles. Le Conseil communal le remercie d'ores et déjà de son engagement en faveur de la collectivité. Une élection complémentaire sera organisée en temps voulu.

Bévillard, le 28 mai 2020

Conseil communal de Valbirse

Divers

Syndicat de paroisses Par8

Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués qui était prévue le 2 juillet 2020 est annulée en lien avec le Covid19.

Tous les objets seront traités lors de l'assemblée d'automne du 5 novembre 2020.

Tavannes, le 2 juin 2020

Syndicat de paroisses Par8

Eglise Catholique-Chrétienne Paroisse de Saint-Imier

Annulation

De la messe prévue le dimanche 7 juin 2020 à 10h, M. le curé se trouve encore mobilisé à l'armée en tant qu'aumônier militaire.

Prochaine messe

La prochaine messe se déroulera le dimanche 5 juillet 2020 à 10h à Saint-Imier, à l'église près du funiculaire

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire

Dimanche 5 juillet 2020, à l'issue de la messe de 10h, près du funiculaire) à 2610 Saint-Imier

Les paroissiennes & paroissiens, ainsi que les membres de la diaspora du canton du Jura, sont

convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, avec l'ordre du jour:

1. Appel.
2. Les rapports de gestion 2019 seront présentés lors de l'AG d'automne
3. Comptes 2019 – présentation – rapport des vérificateurs – discussion – votation.
4. Archives de la paroisse– mandat + compte définitif – votation.
5. Catéchisme dès septembre 2020 – communication
6. Informations et programme 2^e semestre
7. Divers

Saint-Imier, le 2 juin 2020

Eglise Catholique-Chrétienne
Paroisse de Saint-Imier

**Retrouvez la feuille officielle d'avis
du district de Moutier
en version électronique sur www.lasemaine.ch**

informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel: secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture: Lundi à vendredi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 17 h
Jeudi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 18 h
Site internet: www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		

Calendrier des parutions 2020

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	33	29	12.08.2020	mercredi	44	40	28.10.2020	mercredi
23	22	04.06.2020	JEUDI	34	30	19.08.2020	mercredi	45	41	04.11.2020	mercredi
24	23	10.06.2020	mercredi	35	31	26.08.2020	mercredi	46	42	11.11.2020	mercredi
25	24	17.06.2020	mercredi	36	32	02.09.2020	mercredi	47	43	18.11.2020	mercredi
26	25	24.06.2020	mercredi	37	33	09.09.2020	mercredi	48	44	25.11.2020	mercredi
27	26	01.07.2020	mercredi	38	34	16.09.2020	mercredi	49	45	02.12.2020	mercredi
28	27	08.07.2020	mercredi	39	35	23.09.2020	mercredi	50	46	09.12.2020	mercredi
29	28	15.07.2020	mercredi	40	36	30.09.2020	mercredi	51	47	16.12.2020	mercredi
30		22.07.2020	SUPPRIME	41	37	07.10.2020	mercredi	52	48	23.12.2020	mercredi
31		29.07.2020	SUPPRIME	42	38	14.10.2020	mercredi	53		30.12.2020	SUPPRIME
32		05.08.2020	SUPPRIME	43	39	21.10.2020	mercredi				